Stationnement réglementé

A Sannois, le stationnement payant a disparu au profit d'une zone bleue réglementée. Trois possibilités : 1h, 1h30 ou 5h.



La réglementation est appliquée du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h. Le contrôle de la durée de stationnement est effectuée à partir du disque de zone bleue européen, pensez à vous munir d'un disque conforme.

Le non-respect de la durée du stationnement est passible d'une amende de 35 € payable sous 45 jours. Le non-paiement de cette amende entraîne une majoration dont le montant passe alors à 68 €.

Le disque de stationnement européen :
Ce disque comporte une seule fenêtre où l’automobiliste indique uniquement son heure d’arrivée. De ce fait, le temps maximal autorisé n’est plus standard mais déterminé librement par la collectivité. Des panneaux de signalisation, situés en début de rue ou d’entrée de parking, informent l’usager de la durée de stationnement autorisée. Celle-ci est découpée en tranches horaires de dix minutes et permet le stationnement de plusieurs heures, conformément à l’arrêté

municipal qui précise la durée autorisée.

Il convient d’apposer le disque à l’intérieur du véhicule, à l’avant ou à proximité immédiate du pare-brise en faisant attention de ne pas le placer trop bas afin d’assurer la visibilité de la fenêtre horaire. Il doit être dans tous les cas, facilement consultable sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s’engager sur la chaussée.

Police municipale

44 boulevard Charles de Gaulle
95110
Sannois
Tél. 01 39 81 48 88
police.municipale@sannois.fr

Accueil du public

Lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-18h

Document(s)
Arrêté relatif aux stationnement en zone bleue
Liens utiles
Parking de la gare